

LE 10 JUILLET 2023

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce dixième jour du mois de juillet de l'an deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel
M Frédéric Marcoux M. Nicolas Lacasse
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 5 juin 2023 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

145-07-2023

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juin 2023 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 362 598.55 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 37 375.06 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Communiqué du Fonds d'assurance des municipalités du Québec annonçant la nouvelle couverture d'assurance pour soutenir les élus-es, les employés municipaux et leur famille immédiate afin de contrer l'intimidation et le harcèlement.
- Communiqué provenant du bureau du Député provincial annonçant qu'un programme d'aide provenant du ministère de l'Éducation visant à améliorer l'accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air sera lancé à l'automne 2023.

- Réception du rapport personnalisé 2022 de la Bibliothèque La Bouquine par le Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.
- Demande d'aide financière provenant de Moisson Beauce dans le cadre de leur campagne de financement 2023-2024.
- Lettre provenant du député provincial annonçant l'octroi d'un montant de 14 000 \$ provenant du programme d'aide à la voirie local pour l'année 2023-2024 ainsi qu'un montant additionnel de 16 000 \$ provenant du budget discrétionnaire de la ministre.
- Invitation au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra à Saint-Victor de Beauce le 13 et 14 septembre 2023 au cout de 120 \$. Maryline Blais y participera.
- Compte rendu du travail effectué par les Cadets de la Sureté du Québec sur le territoire de la municipalité.
- Lettre reçue du ministère des Transports et de le Mobilité durable nous accordant une aide financière maximale de 147 837 \$ dans le volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2023.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de juin

CPTAQ

Décision favorable dans le dossier 439920 concernant l'aliénation d'une superficie approximative de 4,46 hectares sur une partie du lot 4 084 050 dans le projet d'implantation et d'exploitation de serres de production de laitue déposée par les Serres nordiques inc.

Décision favorable dans le dossier 440096 autorisant l'aliénation en faveur de Ferme Beauçon inc. d'une superficie approximative de 22,8 hectares correspondant au lot 4 083 979.

ADMINISTRATION

146-07-2023

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL PISCICULTURE DES APPALACHES

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel de Pisciculture des Appalaches déposée par Mme Jane-Laura Charleston afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme comprenant 6 chambres à coucher en zone de villégiature (VIL-5).

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la conversion de la résidence secondaire, située sur les lots 4 083 846, 4 085 702 et 4 085 703 au 140 rang St-Thomas, en résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni tous les documents et renseignements exigés pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel.

CONSIDÉRANT QUE les critères relatifs à l'usage stipulé aux aliéna a), b), c) et e) de l'article 3.2.2.3 du règlement 495-2022 sur les usages conditionnels sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le critère relatif à l'usage stipulé à l'alinéa d) de l'article 3.2.2.3 du règlement 495-2022 sur les usages conditionnels n'est pas

respecté, car l'installation septique actuelle ne possède pas une capacité suffisante pour desservir la résidence; de tourisme (6 chambres à coucher)

CONSIDÉRANT QUE dans son contrat de location, le demandeur a établi des règles en lien avec les critères relatifs aux nuisances stipulés à l'article 3.2.2.4 du règlement 495-2022 sur les usages conditionnels et s'engage à les faire respecter par la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les espaces extérieurs utilisés par la clientèle sont aménagés de façon à minimiser les impacts à l'égard du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain comporte suffisamment de bases de stationnement pour accueillir la clientèle afin d'éviter le stationnement des véhicules dans la rue;

CONSIDÉRANT QU'en cas de non-respect des critères établit au chapitre 3 du règlement 495-2022 sur les usages conditionnels, le dossier pourrait être réévalué et l'autorisation révoquée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la demande sous condition de respecter les exigences d'installation septique en fonction de l'usage projeté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement d'accepter la demande d'usage conditionnel de Pisciculture des Appalaches. Que le certificat d'autorisation soit émis seulement après que l'installation septique ait la capacité suffisante pour desservir la résidence selon l'usage projeté.

147-07-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MARIE-CLAUDE ROYER

CONSIDÉRANT la demande de Marie-Claude Royer qui consiste à la construction d'un garage résidentiel d'une dimension de 6.10m X 7.32m sur le lot 4 084 005 situé au 205-6 route 275.

CONSIDÉRANT l'article 5.2.2 c) du règlement de zonage 372, la construction et l'usage d'un bâtiment secondaire sont permis en cours latéral et arrière seulement.

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à implanter un garage résidentiel en cours avant (sans être en front de la résidence existante) et à 7,7 m de la limite de propriété avant.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation revêt d'un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne peut faire autrement, car en cour arrière, se trouve un lac avec une bande de protection riveraine et qu'en cour latérale se trouve une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la façade donne sur un chemin privé et non une route principale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas d'effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Mme Marie-Claude Royer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Marie-Claude Royer qui consiste à implanter un garage résidentiel en cours avant et à 7,7 m de la limite de propriété avant.

148-07-2023

PAIEMENT NO 2 À CONRAD GIROUX INC.

Suite à la recommandation de la firme WSP Canada Inc, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 2 à l'entrepreneur Conrad Giroux Inc. au montant de 221 521.78 \$ incluant les taxes pour le projet de réfection de la rue Drouin.

149-07-2023

PAIEMENT NO 5 À ELB CONSTRUCTIONS INC.

Suite à la recommandation de la firme Kaivo Architecte, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 5 à l'entrepreneur ELB Constructions inc. au montant de 53 874.43 \$ incluant les taxes. Que cette dépense soit attribuée au montage financier établi dans le cadre du projet de rénovation de la salle municipale.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN DOSSIER

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

150-07-2023

MARQUAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues pour le marquage et des stationnements municipaux;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement d'accepter la soumission de Signalisation première ligne inc. au coût de 350.00 \$ avant taxe pour le marquage des stationnements des édifices municipaux soit le centre communautaire (235 rue St-Jacques), l'hôtel de ville (268 rue St-Jacques) et le chalet des loisirs (562 rue Notre-Dame).

HYGIÈNE DU MILIEU

151-07-2023

ADJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu majoritairement que suite aux deux soumissions reçues, Services sanitaires Denis Fortier inc. au coût de 65 320.18 \$ taxes incluses pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour une période de un (1) ans selon l'option A-2 qui consiste à obtenir 32 cueillette par année.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

DIVERS

Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 28 juin 2023 est d'un taux de 0.010 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010 mg/l.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

152-07-2023

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h04.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire